DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

Recrutement d'agents pour le périscolaire

DATE DE CONVOCATION

9 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022 Affichage : 19/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-12-108

L'an deux mil vingt deux

le quinze décembre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR - Mme ESCLASSE - M. GESLIN Francis - Mme DELOBEL - M. GOMIS - Mme DUDOUET - M. SACHOT - M. ROGERET - Mme VANDEL - Mme SEMIEM - Mme MALINGE - Mme BARRIERE - M. FRESSEL - Mme DUCHEMIN - M. PETIT - M. LEMAIRE - M JEANJEAN - M. BIGOT- Mme BOSQUIER- M. BULARD - Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET à Mme DELOBEL
M MIZABI à Francis GESLIN
Mme QUOD-MAUGER à Mme ESCLASSE
Mme FRIBOULET à M BULARD
Mme CREVON à M GOMIS
M. Frédéric GESLIN à Mme DUDOUET
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS

Excusés

Mme DUVAL

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

<u>Rapporteur</u>: Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la commission éducation, enfance, jeunesse

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément au Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder à un recrutement d'agents non permanents ayant pour mission d'encadrer et d'animer les temps périscolaires (matin, midi, et soir).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à créer le nombre d'emplois non permanents nécessaires correspondant au taux d'encadrement définis par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) en fonction des temps d'ouverture et d'accueil du jeune public afin de répondre à la demande sur les temps périscolaires (matin, midi et soir) à compter du 1er janvier 2023, et de l'autoriser à prendre et à signer les contrats y afférents.

Vu

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L332-22 à L332-26;

Le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Considérant

La volonté de garantir un service d'accueil périscolaire de qualité ;

Les besoins sur le secteur périscolaire au vu des taux d'encadrement définis notamment par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour: 24

voix contre 4 (M BULARD - M LE NOE - MME FRIBOULET - MME DESANGLOIS)

Abstention 0

Article 1: d'autoriser Madame la Maire à créer le nombre d'emplois non permanents nécessaires correspondant au taux d'encadrement définis par la DRAJES en fonction des temps d'ouverture et d'accueil du jeune public afin de répondre à la demande sur les temps périscolaires (matin, midi et soir) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les contrats y afférents.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022 Affichage : 19/12/2022